

Cette charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'informatique (moyens et systèmes informatiques) dans le cadre des activités liées aux cours.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 "informatique, fichiers et libertés". Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels. Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
- Loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent aux élèves/étudiants autorisés à utiliser les moyens, systèmes informatiques et réseau Internet.

Elle vise à protéger le bon fonctionnement de ces moyens, les données et les utilisateurs eux-mêmes.

En cas de non-respect des règles de cette charte : le chef d'établissement se réserve le droit de suspendre le droit d'accès de l'utilisateur au réseau, et des sanctions disciplinaires, civiles ou pénales prévues par la loi peuvent être prises à l'encontre du contrevenant.

## **1. La protection des matériels informatiques et des données**

- L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer volontairement de manœuvres pouvant endommager les matériels informatiques quels qu'ils soient (poste, imprimante, clavier, souris...), les données d'autrui ou nuire au bon fonctionnement des postes.
- L'utilisateur s'engage à signaler tout problème de fonctionnement.
- L'utilisateur s'engage à éteindre les postes informatiques en fin de journée et à ranger son poste de travail en le quittant.
- L'utilisateur s'engage à ne pas endommager l'installation logicielle des postes.
- Les moyens informatiques sont réservés uniquement à un usage scolaire. Par conséquent, toute utilisation autre est interdite (jeu, lecture de musique ou de vidéo...)
- Les données enregistrées sont strictement confidentielles.
- Les données peuvent être supprimées à tout moment pour des raisons techniques ou pour assurer le respect des règles de cette charte. Dans la mesure du possible, la suppression de données pour des motifs techniques sera signalée au préalable aux utilisateurs pour leur permettre d'en assurer la sauvegarde.
- L'installation de logiciel est soumise à autorisation préalable du responsable informatique.
- L'utilisateur s'engage à n'importer avec ses supports USB que des données à caractère pédagogique.
- L'utilisateur s'engage à respecter la loi en matière de droit à l'image et de droit d'auteur.

## **2. La bonne conduite dans l'utilisation des réseaux**

- L'accès au réseau implique l'utilisation de comptes permettant d'identifier les utilisateurs. Les comptes utilisateurs sont strictement personnels.
- Il appartient à l'utilisateur de veiller à la confidentialité de son mot de passe et de ne le communiquer à personne. En cas de perte, son mot de passe peut être modifié.
- L'utilisateur doit impérativement fermer la session ouverte sur le réseau dès qu'il cesse d'être présent sur le poste.

## **3. La bonne conduite dans l'utilisation d'Internet**

- L'utilisation d'Internet, dans l'établissement, n'a de but que pédagogique. Toute autre utilisation est interdite. L'accès à Internet est possible sur les plages horaires définies par le chef d'établissement.
- Se connecter ou essayer de se connecter sur un site Web en vue de télécharger un logiciel ou de copier une application est interdit.

**La présente charte d'utilisation de l'informatique par les élèves et étudiants a été approuvée par le conseil d'administration du lycée le 02 juillet 2019**